

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

→ **OBJET** : régularisation de l'installation de stockage de déchets non dangereux inertes

→ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : RD 310 - lieu-dit « Montoir Rouge » – 28500 SAULNIÈRES.

→ **RUBRIQUE** : 2760-3

→ **NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR** : SCEA COVEC (Siège social : 1 rue de la Maissonette – 28500 SAULNIÈRES)

→ **RAYON D'AFFICHAGE** : 1 km incluant les Communes de Fontaine-les-Ribouts, Aunay-sous-Crécy et Crécy-Couvé

→ **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ COVEC - M. ANTOINE VECTEN – TEL. 06.10.31.80.62 – MEL gvecten.antoine@sfr.fr**

→ **DURÉE DE LA CONSULTATION** : 4 SEMAINES, du lundi 14 septembre 2020 à 8h00 au lundi 12 octobre 2020 à 18h00

→ **LE DOSSIER COMPLET (VERSIONS PAPIER ET NUMÉRIQUE)** est déposé en mairie de SAULNIÈRES où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public ci-après :

JOURS ET HEURES	LIEU
Lundis, mardis, mercredis de 11h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h00 jeudis de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h00 samedis de 10h00 à 12H00	Place de la résistance - 28500 SAULNIÈRES

→ **LE DOSSIER COMPLET EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET** : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public/consultation-du-public/en-cours>

→ **PENDANT LA DURÉE DE LA CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- Sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Saulnières et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public,
- par voie postale, à Madame la Préfète – Direction de la Citoyenneté – Bureau des procédures environnementales – Place de la République CS 80537 – 28019 CHARTRES cedex ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

→ **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, « LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT OU DE REFUS SERA PRISE PAR MME LA PRÉFÈTE. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L 512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS ».